

**Compte-Rendu Intégral
de la Réunion du Conseil Municipal
- Séance du 20 Mars 2014 -**

Sous la Présidence de José HENNEQUIN, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Patrick PAVILLON, Madame Edith BOCLET, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PELABERE, Madame Françoise DUBOIS, Monsieur Christian CARLIER, Monsieur Jean-Pierre DUC, **Maires Adjoints.**

Madame Marielle BUONOMO, Monsieur Gérard LACAN, Monsieur Franck ROLLAND, Mademoiselle Florence HUOT, Madame Annick POICHOTTE, Monsieur Jean-Louis MIEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Emile VARON, Monsieur Michel COULANGES, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Danielle TRUCHON, Monsieur Rodrigue KOKOUENDO, Madame Claudine BRETEAU, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Michèle BERNIER, Madame Suzanne GORCEIX **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

- *Monsieur Jean-Claude POUPET a donné pouvoir à Monsieur José HENNEQUIN
- *Madame Michelle SENIS a donné pouvoir à Madame Annick POICHOTTE
- *Mademoiselle Ayate HEBBALI a donné pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
- *Madame Mireille CATANZARO a donné pouvoir à Madame Marielle BUONOMO
- *Madame Nathalie COURTEVILLE a donné pouvoir à Madame Edith BOCLET
- *Madame Valérie LEGROS a donné pouvoir à Monsieur Christian CARLIER
- *Monsieur Christophe CAMPOS a donné pouvoir à Monsieur Emile VARON
- *Monsieur Thierry BAUDRY a donné pouvoir à Monsieur Gérard LACAN
- *Monsieur Denis GALLON a donné pouvoir à Madame Florence HUOT
- *Monsieur Luc COPPIN a donné pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET

ABSENTE :

Mademoiselle Nasséra MENZEL

Monsieur Le Maire prie l'assemblée de particulièrement excuser l'absence de Madame SENIS qui après de longs mois de soins va prochainement regagner son domicile et de Monsieur POUPET qui pour la première et seule fois ne sera pas présent aujourd'hui alors que c'était son dernier conseil en raison d'un problème de santé.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Maria ALVES est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Le procès-verbal de la réunion du **Conseil Municipal** du 30 janvier 2014 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur KOKOUENDO et de Monsieur ROLLAND

ORDRE DU JOUR

ARRET DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ASSAINISSEMENT 2013

Entendu l'exposé de Patrick PAVILLON, Maire Adjoint aux Finances et Développement Economique, **le Conseil Municipal donne quitus au Comptable du Trésor de sa gestion et constate l'identité des soldes avec les comptes de la Commune comme suit :**

Un résultat cumulé excédentaire d'investissement de : - 2 687 931,91€

Un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement : 308 387,87 €

Le compte de gestion présente donc un résultat de clôture : - 2 379 544,04 €

Le compte de gestion est en concordance avec le résultat de clôture du compte administratif 2013 qui ne comprend pas le solde des reports d'investissement et des restes à réaliser de fonctionnement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 ASSAINISSEMENT – CONSTATATION DU RESULTAT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick PAVILLON, Maire Adjoint aux Finances et au Développement Economique, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Compte Administratif du budget annexe assainissement de la commune pour l'exercice 2013 faisant ressortir les résultats suivants**

Préalablement au vote du compte administratif 2013 du budget annexe assainissement, il y a lieu de rappeler que cette compétence a été transférée depuis le 1^{er} janvier 2014 à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France par arrêté préfectoral. Par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2014, il a été prononcé la dissolution juridique du budget assainissement.

Exploitation

➤ Recettes	1 587 730,33
➤ Dépenses	1 290 126,29
➤ Solde d'exécution	297 604,04

Investissement

➤ Recettes	2 887 627,80
➤ Dépenses	3 730 907,23
➤ Solde d'exécution	- 843 279,43

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à :

➤ Recettes	1 200 000,00
➤ Dépenses	204 997,75
➤ solde excédentaire	995 002 ,25

Compte tenu des résultats de l'exercice 2012 reportés, le résultat de clôture de l'exercice 2013 s'établit comme suit :

	Résultat de clôture 2012	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2013	Résultat de clôture 2013
--	-----------------------------	-------------------------------------	---------------------------	-----------------------------

		en 2013		
investissement	- 1 844 652,48		-843 279,43	- 2 687 931,91
fonctionnement	480 932,13	470 148,30	297 604,04	308 387,87
Total	- 1 363 720,35	470 148,30	-545 675,39	- 2 379 544,04

Il est ici précisé que le déficit de 2 379 544,04 pourra être financé par les recettes qui restent à percevoir et estimées ci-après :

- le solde excédentaire des restes à réaliser 2013	995 002
- le FCTVA année 2012	418 900
-	
- le FCTVA année 2013	509 000
- la redevance assainissement 4 ^{ème} trimestre 2013	426 375
- le solde des aides et avances de l'agence de l'eau	321 439
- le solde des subventions du Conseil Général	76 000
	<u>2 746 716</u>

L'affectation des résultats devra s'effectuer avant le 31/12/2014 par délibération concordante avec la Communauté de Communes Plaines et Monts de France.

Monsieur Le Maire quitte la séance après avoir confié la présidence à Monsieur PAVILLON, 1^{er} adjoint.

ADOpte APRES LE VOTE SUIVANT :

32 votants dont 9 pouvoirs (Mr le Maire ne participant pas à ce vote)

28 pour dont 8 pouvoirs

4 abstentions dont 1 pouvoir (Pour un nouvel avenir à Villeparisis)

ARRET DU COMPTE DE GESTION BUDGET VILLE 2013

Après avoir entendu l'exposé de Patrick PAVILLON, Maire Adjoint aux Finances et Développement Economique, **le Conseil Municipal donne quitus au Comptable du Trésor de sa gestion et constate l'identité des soldes avec les comptes 2013 de la Commune comme suit :**

Un résultat cumulé excédentaire d'investissement de : - 1 112 912,80 €

Un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement : 4 972 001,46 €

Le compte de gestion présente donc un résultat de clôture : 3 859 088,66 €

Le compte de gestion est en concordance avec le résultat de clôture du compte administratif 2013 qui ne comprend pas le solde des reports d'investissement et des restes à réaliser de fonctionnement.

ADOpte A L'UNANIMITE

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE LA COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick PAVILLON, Maire Adjoint aux Finances et au Développement Economique, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2013, faisant ressortir les résultats suivants :**

Fonctionnement

➤ Recettes	33 876 197,60
➤ Dépenses	32 054 341,41
➤ Solde d'exécution	1 821 856,19

Investissement

➤ Recettes	6 371 060,26
➤ Dépenses	6 985 882,31
➤ Solde d'exécution	-614 822,05

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à :

➤ Recettes	0
➤ Dépenses	1 247 855,14
➤ Besoin de financement	1 247 855,14

Compte tenu des résultats de l'exercice 2011 reportés, le résultat de clôture de l'exercice 2012 s'établit comme suit :

	Résultat de clôture 2012	Part affectée à l'investissement en 2013	Résultat exercice 2013	Résultat de clôture 2013
investissement	- 498 090,75		-614 822,05	-1 112 912,80
fonctionnement	5 557 613,43	-2 407 468,16	1 821 856,19	4 972 001,46
total	5 059 522,68	-2 407 468,16	1 207 034,14	3 859 088,66

Décide l'affectation des résultats 2013 sur l'exercice 2014 de la manière suivante :

Le besoin global de financement de la section d'investissement est de :

Solde déficitaire de la section investissement	614 822,05 €
Solde déficitaire des restes à réaliser d'investissement	1 247 855,14 €
Total du besoin de financement	1 862 677,19 €

Il doit être financé en recettes par affectation à l'article **1068** d'une part de l'excédent de fonctionnement à hauteur de **1 862 677,19 €** à la décision modificative n°1 du budget primitif 2014.

Le solde du résultat de fonctionnement est établi comme suit :

Solde excédentaire en section de fonctionnement de l'exercice 2013	4 972 001,46 €
Financement du besoin section d'investissement	- <u>1 862 677,19 €</u>

Solde repris en section de fonctionnement (002) 3 109 324,27 €

Monsieur PAVILLON profite de ce dernier conseil pour rappeler que durant ce mandat la gestion a été la plus rigoureuse possible et qu'il espère que cela continuera. En effet, sur le dernier mandat les dépenses ont augmentées en moyenne de 1,66% et les recettes de 3,45%. Il a toujours été dégagé de l'épargne disponible surtout depuis 2010, période de crise, de l'autofinancement en moyenne à hauteur de 2,5 millions. Sans cela, aucun investissement n'aurait été possible d'autant que sur cette période les banques ne prêtaient plus aux collectivités locales. Cela a aussi évité d'endetter la ville.

Monsieur PAVILLON précise que les recettes d'investissement ont été en moyenne de 2 millions par an sur la période et correspondent au FCTVA mais aussi aux subventions sollicitées et obtenues. Pour les dépenses d'investissement, la moyenne est de 6 millions par an financées sans recours à l'emprunt pour la moitié de la période. L'autre point important concerne la dette. L'encours de la dette à Villeparisis n'a pas augmenté contrairement à ce qui est dit puisqu'il est passé de 17,2 en 2008 à 13,8 millions en 2013 soit 3,2 millions de baisse. Enfin, la capacité de désendettement soit en assumant uniquement le fonctionnement est de 3 ans alors que la durée à ne pas dépasser est de 15 ans.

Monsieur TOUGUET souligne qu'en comparant les résultats de clôture 2012 et 2013 on voit une évolution du besoin de financement en investissement du double ce qui réduit le résultat de 23%.

Monsieur TOUGUET observe plus de 500 000 euros de crédit annulés sur le fonctionnement alors que les recettes ont été mobilisées ce qui représente 6% des produits de la taxe d'habitation et que sur ces 500 000 euros, 150 000 euros concerne la maintenance.

Monsieur PAVILLON indique que les crédits annulés sont classiques dans tous les budgets et traduisent une gestion rigoureuse. Il souhaite d'ailleurs remercier l'ensemble des services et plus

particulièrement le service finances et sa responsable. De plus ce montant de 500 000 euros est faible en comparaison des 39 millions de budget.

Monsieur Le Maire quitte la séance après avoir confié la présidence à Monsieur PAVILLON, 1^{er} adjoint.

ADOpte APRES LE VOTE SUIVANT :

32 votants dont 9 pouvoirs (Mr le Maire ne participant pas à ce vote)

28 pour dont 8 pouvoirs

4 abstentions dont 1 pouvoir (Pour un nouvel avenir à Villeparisis)

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET VILLE 2014

La présente décision modificative a pour objet principal la reprise des résultats et des restes à réaliser constatés au compte administratif 2013, d'ajuster des dépenses de fonctionnement et notamment les charges du personnel suite à l'instauration des rythmes scolaires à partir de la rentrée 2014-2015, (300 000 € pour l'année 2014 et estimé à 700 000 € en année pleine) et le reclassement des agents catégorie C et B (171 500 €).

Parallèlement, il est retiré les ressources fiscales en matière économique transférées à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (946 804 €), conformément à l'état fiscal 1259 reçu des services fiscaux.

L'autofinancement est augmenté de 529 250,95 € et des dépenses d'investissement ont été ajustées, notamment les subventions d'équipements destinées au Centre Culturel qui n'ont pas pu être reportées (21 161 €).

Enfin, il est proposé d'inscrire des dépenses imprévues en fonctionnement à hauteur de 1 094 768,52 €, dans l'attente de la notification des dotations qui diminueront, du reversement de la recette de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à ladite intercommunalité, du versement de l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir de la communauté de communes.

Il est précisé qu'une autre décision modificative sera nécessaire quand les conditions de transfert des charges et des recettes seront affinées avec la Communauté de Communes.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick PAVILLON, Maire Adjoint chargé des Finances, et du Développement Economique, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative n° 1, Budget Ville équilibrée comme suit :**

*

DM n°1 BUDGET VILLE

<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>			
chapitre	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
CHAPITRE 012	471 500,00		Rythmes scolaires + reclassement
CHAPITRE 011	67 000,00		Dictionnaires + formation
CHAPITRE 73		-946 804,00	Recettes fiscales transférées à la CC
022	1 095 971,00		Dépenses imprévues
023	529 251,75		Autofinancement
002		3 110 526,75	Résultat 2013
TOTAL GENERAL	2 163 722,75	2 163 722,75	

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre/opérations	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
CHAPITRE 16	4 814,12		Restes à réaliser 2013
CHAPITRE 20	16 038,36		Restes à réaliser 2013
CHAPITRE 204	21 161,00		Subventions équipement centre culturel
CHAPITRE 21	965 776,71		Restes à réaliser 2013 + 10 000 € dépenses centre culturel
OP 0038	3 916,12		Restes à réaliser 2013
OP 0039	18 918,24		Restes à réaliser 2013
OP 0040	187 316,41		Restes à réaliser 2013
OP 0041	19 789,78		Restes à réaliser 2013
OP 0042	40 082,92		Restes à réaliser 2013
001	1 112 912,80		Résultat compte administratif 2013
1068		1 861 474,71	Affectation du résultat 2013
021		529 251,75	Autofinancement
TOTAL GENERAL	2 390 726,46	2 390 726,46	

Monsieur TOUGUET se souvient d'avoir évoqué un montant de 380 000 euros sur l'impact des rythmes scolaires alors que l'on est à 700 000 euros en année pleine. Cette décision s'impose aux collectivités territoriales, représente 8% de la taxe d'habitation et ne sera pas financée de façon pérenne.

Monsieur TOUGUET s'étonne de l'importance de cette somme pour une ville comme Villeparisis mais s'il sait le souci de proposer des activités de qualité. Il attire toutefois l'attention sur les conséquences de la décision d'un ministre qui à l'échelon national va se chiffrer en milliards.

Monsieur Le Maire ne va pas revenir sur ce qu'il a déjà exprimé mais souligne qu'il s'agit effectivement d'une bonne analyse suivie d'une mauvaise décision d'un ministre ou d'un ministère, d'une décision intempestive qui pose de réels problèmes et n'apportera pas, probablement, les résultats attendus.

Monsieur Le Maire précise que les conséquences financières ne sont pas que sur les rythmes scolaires qui représentent la moitié de l'estimation mais aussi sur les besoins supplémentaires d'entretien des locaux, de la restauration du mercredi, sachant que les parents ne paient pas le coût réel, l'augmentation constatée dans les autres communes sur la fréquentation des centres de loisirs. Il s'agit d'estimations qui s'affirmeront grâce aux expériences des autres communes.

Monsieur Le Maire rappelle que cette décision tombe au moment où l'Etat demande aux collectivités locales de faire des efforts avec la baisse des dotations et des économies alors qu'à

Villeparisis la gestion rigoureuse traque depuis plusieurs années les gaspillages parfois au détriment d'un environnement ou d'un nombre de fleurs.

Monsieur Le Maire reconnaît que le choix n'a pas été comme certaines communes de faire de la garderie en répartissant les trois quarts d'heures le matin, le midi et le soir. L'équipe municipale a préféré regrouper en deux fois 1h30 pour un contenu réel.

Monsieur Le Maire rappelle le devoir des communes d'appliquer les textes quels qu'ils soient et quel que soit le gouvernement, ainsi que le travail de concertation mené depuis plusieurs mois sur la mise en place de la réforme, souligne le nombre élevé de 60 enseignants qui se portent volontaires pour les TAP donnant une chance de faire au mieux, même si ce texte devra évoluer ne serait-ce que pour prendre en compte la différence entre un enfant de 3 ans ou de 8 ans.

Monsieur TOUGUET indique que ce dossier n'a pas été abordé en détail lors des commissions scolaires.

ADOpte APRES LE VOTE SUIVANT :

34 votants dont 10 pouvoirs

30 pour dont 9 pouvoirs

4 abstentions dont 1 pouvoir (Pour un nouvel avenir à Villeparisis)

BUDGET 2014 – 3 TAXES DIRECTES LOCALES – VOTE DES TAUX 2014

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick PAVILLON, Maire Adjoint chargé des Finances, du Développement Economique, rappelant que par délibération du 21 novembre 2013 il a été pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et par délibération du 19 décembre 2013 il a été adopté le budget primitif de l'exercice 2014 dans lequel les recettes prévisionnelles au titre des contributions directes reprennent les chiffres des états fiscaux établis au titre de l'année 2013.

Au vu de l'état fiscal transmis par la direction régionale des finances publiques du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, les bases d'imposition prévisionnelles 2014 ont diminué compte tenu du transfert des ressources fiscales en matière économique.

	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2013	Taux 2014
Taxe d'Habitation	23,21 %	23,21 %	23,21 %	23,21 %
Taxe Foncière (bâti)	25,12 %	25,12 %	25,12 %	25,12 %
Taxe Foncière (non bâti)	71,37 %	71,37 %	71,37 %	71,37 %

Monsieur PAVILLON indique qu'il n'a pas à ce jour d'information sur la dotation forfaitaire, ni sur la DSU ou le FSRIF. Il rappelle que l'entrée en intercommunalité modifie le potentiel fiscal par habitant de la commune puisque la référence devient celui de l'intercommunalité. Ce dernier étant plus élevé, les dotations vont donc baisser, aussi il faudra demander à l'intercommunalité de compenser car elle le peut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir pour l'année 2014 les taux des trois taxes, ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXERCICE 2014

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick PAVILLON, Maire Adjoint chargé des Finances, du Développement Economique, indiquant que par arrêté préfectoral du 9/12/2013, la Commune de VILLEPARISIS a été rattachée depuis le 1^{er} janvier 2014 à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France. Aux termes des statuts de ladite communauté de communes il est notamment

mentionné la compétence d'élimination des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement) au sens des dispositions de l'article L 2224-13 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération de ladite communauté de communes du 13 janvier 2014, il a été décidé « le maintien de situations antérieures par l'existence d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères ». Or le délai pour voter l'institution de la TEOM fixé au 15 janvier 2014 est désormais clos et une délibération prise après cette date ne pourrait s'appliquer qu'à compter de 2015.

Dès lors, conformément à l'article 1639 A bis III du code général des impôts, à défaut de délibération, le régime applicable en matière de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, sur le territoire des communes incluses dans le périmètre de l'intercommunalité, est maintenu.

Aussi, pour la Commune de VILLEPARISIS, commune rattachée, le vote du taux reste de sa compétence, ayant institué précédemment la TEOM. Il est précisé que la Commune de VILLEPARISIS perçoit depuis janvier 2014 les douzièmes de cette taxe qui sera à reverser à la communauté de communes.

Monsieur PAVILLON souligne que certains à l'intercommunalité avaient envisagé une taxe additionnelle plutôt qu'une TEOM. Il indique qu'il s'y est opposé et que finalement le conseil communautaire a maintenu la TEOM pour la lisibilité des coûts de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2013 à 11,78%.

ADOpte A L'UNANIMITE.

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION « UNION SPORTIVE MUNICIPALE DE VILLEPARISIS »

Entendu, l'exposé de Monsieur Christian CARLIER Maire Adjoint chargé des Sports, rappelant qu'une convention de partenariat et de financement avec l'association «UNION SPORTIVE MUNICIPALE DE VILLEPARISIS» a été signée le 24 mars 2011 pour une durée de 3 ans, que cette convention étant arrivée à échéance le 31/12/2013, et qu'il y a lieu de la renouveler pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Aux termes de ladite convention, l'association s'engage à réaliser les actions et activités pour favoriser et développer la pratique sportive sous toutes ses formes. De son côté, la Commune s'engage à mettre à la disposition de l'association les équipements immobiliers et mobiliers nécessaires au fonctionnement et une partie du personnel.

Enfin, la ville participe au financement de l'association par une subvention annuelle. Pour l'exercice 2013, il a été inscrit au budget primitif la somme de 77 321 €. Les autres ressources de l'association sont constituées des subventions allouées par les autres partenaires publics, des cotisations annuelles des membres de l'association et de la tarification des activités.

En application des mêmes principes que pour les attributions aux associations sportives hors USMV, la commission propose le tableau de répartition suivant pour l'année 2014.

SECTIONS USMV	MONTANT 2014
BADMINTON	2 919 €
BASKET	3 631 €
CLUB CANIN	1 847 €
COLOMBOPHILIE	1 447 €
COUNTRY	452 €
CYCLISME	2 469 €
CYCLOTOURISME	1 100 €
FOOTBALL	15 056 €
GYMNASTIQUE	9 327 €
HAND BALL	5 526 €
JUDO	5 022 €

MUSCULATION	1 115 €
PETANQUE	1 568 €
ROLLERS	3 709 €
TAEKWONDO	3 792 €
TENNIS	8 713 €
TENNIS DE TABLE	1 932 €
TIR A L'ARC	1 552 €
TOTAL	71 177 €

USMV FOOTBALL

Ne participe pas au vote : Mr Christian CARLIER

USMV JUDO

Ne participe pas au vote : Mr Michel COULANGES

USMV MUSCULATION

Ne participe pas au vote : Mr Gabriel GREZE

Le Club de Rollers a obtenu d'excellents résultats aux différents championnats nationaux et internationaux. La commission des sports propose de lui verser une subvention complémentaire de 1676 € au titre de l'aide aux sportifs de haut niveau.

L'Union Sportive Municipale de Villeparisis section Musculation a réalisé en 2013 l'achat d'un matériel sur son budget propre. Cet investissement, pour lequel la section aurait pu solliciter une subvention d'équipement ayant impacté son budget, la commission propose d'attribuer une subvention d'équilibre de 1000 €

Enfin, l'Union Sportive Municipale des Sports organise pour les 90 ans du club du 13 au 15 juin 2014 une grande manifestation avec toutes ses sections. Il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 3000 euros afin de l'aider à financer une partie des frais afférents à cette manifestation. Les crédits sont disponibles sur le budget «Sports» en 411-6574.

Monsieur TOUGUET n'a pas de remarque sur le fond ni sur les montants mais est interpellé par la durée de trois ans pour une décision prise à la veille des élections municipales sachant que la convention parle d'objectifs.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit du renouvellement de la convention votée il y a 3 ans, dans les mêmes termes, rappelle que le montant de la subvention est voté chaque année et qu'il a été procédé de la même façon pour le renouvellement des conventions MPT et Centre culturel.

Monsieur Le Maire précise que le prochain conseil pourra dénoncer la convention s'il le souhaite. De la même façon, il pourrait alors être reproché de reconduire des marchés comme la téléphonie alors que doit être garanti la continuité du service public.

Monsieur TOUGUET attire l'attention sur un article qui prévoit une évaluation présentée en conseil municipal ce qui n'a pas été fait.

Monsieur PAVILLON précise que cette convention concerne les enfants et les habitants de la ville et qu'elle cadre les conditions de subventionnement et insiste sur l'obligation de garantir la continuité du service public.

Monsieur TOUGUET indique qu'il s'abstient ainsi que son groupe sur la durée de la convention mais vote tous les montants de subvention pour 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention pluriannuelle de partenariat et de financement avec l'association « UNION SPORTIVE MUNICIPALE VILLEPARISIS », fixe le montant de la subvention 2014 à 76 853 euros et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et effectuer toute formalité nécessaire.

ADOpte APRES LE VOTE SUIVANT :

34 votants dont 10 pouvoirs

30 pour dont 9 pouvoirs

4 abstentions dont 1 pouvoir (Pour un nouvel avenir à Villeparisis)

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS HORS SPORTS

Après lecture du rapport de présentation par Monsieur Jean-Pierre DUC, Maire Adjoint chargé de la Vie associative, fêtes, Cérémonies et Jumelage, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer les subventions aux associations hors sports pour l'année 2014 suivant la ventilation ci-dessous, sachant que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont prévus au Budget Primitif 2014.

ASSOCIATIONS	MONTANT 2014
Aide à l'Insertion Professionnelle	800 €
Amicale des bretons	555 €
Association des donneurs de sang	665 €
Association des Femmes Africaines	555 €
Association Développement Orientation est parisien	475 €
B.R.I.E	100 €
Bibliothèque Sonore Départementale de Meaux	160 €
Cantina solidaire	200 €
Centre d'animation Par l'Audio Visuel	800 €
Citadines de Villeparisis	555 €
Club philatélique de Villeparisis-Mitry	1.150 €
Comité d'Entente des Anciens Combattants de Villeparisis	800 €
Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN)	100 €
Ecole des chats	555 €
EDUKAFASO	555 €
Espoir de vie	300 €
Horizon cancer	200 €
Jeunes Sapeurs Pompiers de Villeparisis	300 €
Les Conteurs du Racontoir	555 €
Les petites fées du point compté	555 €
Microparisis	1.190 €
Secours Populaire	800 €
Terre des hommes	600 €
UNAFAM 77	100 €
U.N.C (Union Nationale des Combattants)	200 €
Villeparisis Accueille	700 €
Viva Italia	555 €

- LES PETITS COINS du Portugal 555 €

- JUMELAGE A L'HEURE DE L'EUROPE 555 €

Ne participent pas au vote :

Mr Christian CARLIER, Mr Jean-Pierre DUC, Valérie LEGROS, Danièle TRUCHON, Claudine BRETEAU

Monsieur DUC remercie l'ensemble du personnel du service sports et fêtes et tous les personnels municipaux ayant participé aux diverses manifestations.

ADOpte A L'UNANIMITE**VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES HORS U.S.M.V.**

Après lecture du rapport de présentation par Monsieur Christian CARLIER Maire Adjoint chargé des Sports le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer les subventions de fonctionnement aux clubs sportifs hors U.S.M.V. pour l'année 2014 suivant la ventilation ci-

dessus, sachant que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont prévus au Budget Primitif 2014.

ASSOCIATIONS SPORTIVES	MONTANT 2014
AEROMODELISME	1 458 €
BI-CROSS	2 697 €
BUDO-CLUB	2 019 €
GYMNASTIQUE.VOLONTAIRE.LIBRE	3 591 €
JUDO CLUB VILLEPARISIS	3 308 €
MACADAM 77	901 €
SPORTS JEUNES VACANCES	994 €
TRIATHLON	1 135 €
VILL'PAS RANDO	1 264 €

- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (O.M.S.) 8 622 €

Ne participent pas au vote

Mr José HENNEQUIN, Mr Christian CARLIER, Mr Michel COULANGES, Me Valérie LEGROS, Me Mireille CATANZARO

- ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS (E.M.S)11 434 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU TRANSPORT SPECIFIQUE DE HAUT NIVEAU UTILISE PAR L'ASSOCIATION BI-CROSS

Entendu, l'exposé de Monsieur CARLIER, Maire Adjoint chargé des Sports, indiquant que l'association Bi-Cross utilise des véhicules particuliers adaptés aux vélos de Bi-Cross pour le déplacement de ses jeunes de haut niveau et que celle-ci ne peut donc pas bénéficier de l'aide municipale au titre du transport collectif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 1524 € à l'association au titre d'aide au transport des jeunes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR LE POSTE DE SECRETAIRE DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Entendu, l'exposé de Monsieur CARLIER, Maire Adjoint chargé des Sports, rappelant que l'O.M.S. perçoit une subvention municipale de 8 622 € en tant qu'aide au fonctionnement du Centre Médico-sportif, et notamment au versement des salaires des médecins et aux charges sociales afférentes. Le secrétariat du centre Médico-sportif de l'Office Municipal des Sports représente une charge importante et il est donc proposé de subventionner celui-ci à hauteur de 2 200 €, montant correspondant aux heures de présence de la secrétaire durant les visites assurées par le médecin et à un forfait de 50 heures de secrétariat pour la gestion des rendez-vous.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de subventionner à hauteur de 2 200€ montant des heures de présence de la secrétaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LA VILLE DE CHAMPS SUR MARNE

Entendu, l'exposé de Madame Edith BOCLET, Maire Adjoint chargée de la Vie Scolaire, indiquant que la Ville de Champs sur Marne accueille dans ses établissements scolaires des enfants résidant à Villeparisis, que cette affectation n'est pas un choix des familles, mais une décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées dans le cadre de la scolarisation d'enfants porteurs de handicap. La réglementation prévoit dans le cas d'une scolarisation, hors de la commune de résidence le paiement des frais de scolarité à la commune d'accueil. La commune de Champs-sur-Marne, n'a pas accepté le principe de la gratuité réciproque, habituellement appliquée dans des situations similaires et propose la signature d'une convention entre les deux collectivités.

Le Conseil Municipal approuve la convention pour le paiement de frais scolarité et de restauration pour les enfants de notre commune scolarisés à Champs sur Marne et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

Monsieur TOUGUET s'étonne du prix de revient calculé par la commune de Champs sur Marne.

Monsieur Le Maire en convient mais la commune de Champs sur Marne maintient son prix de revient

ADOpte APRES LE VOTE SUIVANT :

34 votants dont 10 pouvoirs

30 pour dont 9 pouvoirs

4 abstentions dont 1 pouvoir (Pour un nouvel avenir à Villeparisis)

REPARTITION DES SUBVENTIONS DU DISPOSITIF D'APPUI AUX ACTIONS JEUNESSE ET EDUCATION POPULAIRE POUR L'ANNEE 2013/2014 ET AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CONVENTION DE VERSEMENT DE SUBVENTION AUX COLLEGES JACQUES MONOD ET GERARD PHILIPPE

Entendu, l'exposé de Monsieur Jean-Louis MIEL, Conseiller Municipal délégué aux affaires périscolaires et au C.C.E, indiquant qu'un contrat signé initialement en 1999, a permis le rapprochement des partenaires autour de la conception et de la mise en place d'un projet éducatif global permettant la mise en cohérence des différents projets.

Les actions Educatives du Dispositif d'Appui aux Actions Jeunesse et Education Populaire ont réuni 6 partenaires en 2013/2014, **la Maison Pour Tous, la Médiathèque, le Conservatoire L'Office Municipal de la Jeunesse, le collège Jacques MONOD et le collège Gérard PHILIPPE.**

Par courrier reçu en novembre 2013, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine et Marne a informé la commune qu'elle se voyait attribuer la somme de **3 000 euros** pour l'année 2013/2014.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à établir la répartition des subventions aux différents partenaires du Dispositif d'Appui aux Actions Jeunesse et Education Populaire et à signer les conventions avec les Collèges Jacques MONOD et Gérard PHILIPPE, afin de permettre le versement des subventions.

Monsieur MIEL souligne que les subventions ont été divisées par trois par rapport à l'année passée bien que les services de l'Etat continuent à affirmer l'intérêt des actions conduites.

ADOpte A L'UNANIMITE

TABLEAU DES EFFECTIFS

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire proposant à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions constatées en cours d'exercice. Les modifications suivantes du tableau des effectifs sont approuvées :

Créations / Suppressions de postes pour avancements de grades

Cat.	Filière	Service	Création	Suppression
C	Administrative	Divers services administratifs	2 adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe 1 adjoint administratif de 1 ^o classe	3 adjoints administratifs de 2 ^o classe
A	Technique	Service technique	1 ingénieur principal	1 ingénieur
C	Technique	Divers services	2 agents de maîtrise principaux 1 adjoint technique	2 agents de maîtrise 1 adjoint technique de 2 ^{ème}

B	Culturelle	Conservatoire	principal de 1 ^{ère} classe 8 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe 1 assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	classe 8 adjoints techniques de 1 ^{ère} classe 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe
C	Sanitaire et sociale	Education	11 agents spécialisés principaux de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	11 agents spécialisés de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles
C	Police Municipale	Police municipale	1 brigadier	1 gardien de police municipale
B	Animation	Education	1 animateur principal de 1 ^{ère} classe	1 animateur principal de 2 ^{ème} classe

Sous réserve de l'avis préalable des Commissions Administratives Paritaires.

Créations / Suppressions de postes pour avancements dans le cadre de la promotion interne.

Cat.	Filière	Service	Création	Suppression
C	Technique	Education Services techniques	2 agents de Maitrise	1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe 1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Suite à l'inscription sur liste d'aptitude des intéressés.

Créations / Suppressions de poste

- **Création d'un poste de Rédacteur** pour permettre la nomination d'un agent à la Direction des Ressources Humaines, suite à sa réussite au concours.
Cette création est compensée par la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

- **Création d'un poste d'agent social de 1^{ère} classe** pour permettre le reclassement d'un agent du CCAS sur un poste Ville au service Education.

Cette création est compensée par la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe. (Agent parti en retraite)

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2014.

ADOpte A L'UNANIMITE

MODALITES DE TRANSFERT DES AGENTS DE VILLEPARISIS CONCERNES PAR LES COMPETENCES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET MONTS DE FRANCE

Entendu l'exposé présenté par Monsieur Patrick PAVILLON, Maire Adjoint chargé des Finances, du Développement Economique et Conseiller Communautaire, indiquant à l'Assemblée que par arrêté préfectoral n°DRCL-BCCCL-2012 n°100 du 24 juillet 2012 portant création de l'EPCI de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France au 1^{er} janvier 2013.

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCCCL-2012 n°138 reportant la création de l'EPCI de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France au 1^{er} juin 2013.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-DRCL-BCCCL-166 du 9 décembre 2013 portant rattachement des communes de Mitry-Mory, Compans et Villeparisis à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France au 1^{er} janvier 2014 et l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 13 mars 2014. Les fonctionnaires territoriaux, stagiaires et titulaires, et agents territoriaux non titulaires de droit public ou privé qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont concernés et que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Monsieur Le Maire précise que l'intercommunalité avec les transferts de Mitry et Villeparisis voit ses effectifs doublés, que les agents transférés ont rencontré le président et deux vices présidents, exprimé leur souhait d'intégrer mais, que même si le niveau de leur traitement est maintenu, signalé que leur budget pourra être impacté à l'exemple des agents des services techniques habitant villeparisis par le coût du transport, par la perte de l'accès au restaurant communal.

Monsieur Le Maire attire l'attention sur ce qui sera mis en place dans le cadre de l'harmonisation par l'intercommunalité afin de veiller à l'intérêt des agents de la ville transférés.

Le Conseil Municipal approuve le transfert des personnels de la commune de Villeparisis issus des services transférés Relais Assistantes Maternelles, Maison de l'Emploi, Assainissement, Environnement et prendra effet à compter du 1^{er} avril 2014

ADOpte A L'UNANIMITE

INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR LES ELECTIONS

Entendu l'exposé présenté par Monsieur le Maire, indiquant à l'Assemblée que la délibération du 18 décembre 2003 relative à la réforme du régime indemnitaire de la collectivité prévoit en son article 8, l'indemnisation des travaux supplémentaires liés à des consultations électorales :

« Les agents non éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires perçoivent l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections lorsqu'ils sont désignés pour participer aux travaux supplémentaires générés par les consultations électorales.

L'enveloppe budgétaire affectée à cette indemnité est égale au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie au coefficient maxima multiplié par le nombre de bénéficiaires au titre de la consultation considérée.

Les modulations individuelles sont fonction de la quantité de travaux et du temps de travail supplémentaire effectué par les intéressés à l'occasion de la consultation électorale, sans pouvoir excéder trois fois le montant mensuel visé à l'alinéa précédent, dans les limites de l'enveloppe budgétaire sus-indiquée.

Les personnels éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et désignés pour participer aux travaux supplémentaires générés par les consultations électorales sont rémunérés quant à eux selon le régime des I.H.T.S. » Grades concernés : 3 attachés et 3 attachés principaux (dont 1 détaché sur emploi fonctionnel de Directeur Général des services et 1 détaché sur emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services), ces taux valent pour chaque tour de scrutin. Cette rédaction n'étant pas suffisamment précise selon la Trésorerie de Claye Souilly, il convient donc de la compléter.

Monsieur TOUGUET demande si le taux maximum autorisé est appliqué car il est élevé même s'il convient qu'une journée d'élection pour certains cadres représente près de 15 heures de travail.

Le taux maximum perçu est de 427 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide selon les modalités et suivant les montants définis de préciser le calcul à appliquer IFTS de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 7. Le crédit global de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, autorisé par les textes est égal à : IFTS mensuelle (1 078.73 X 7/12) soit 629.25 euros X 6 bénéficiaires = 3 775.50 euros

La somme individuelle maximale autorisée par les textes est égale à : 1 078.73 X 7 / 4 = 1 887.77 euros. Ces dispositions pourront être étendues le cas échéant aux agents non titulaires. Les attributions seront fixées par l'autorité territoriale dans les limites des crédits

inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE, le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION AVEC LA VILLE DE TREMBLAY EN FRANCE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE BRETAGNE

Entendu l'exposé présenté par Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Maire Adjoint chargé du Bâtiment, Voirie et Assainissement, indiquant à l'Assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement de la voie Lambert, les villes de Tremblay en France et de Villeparisis ont décidé d'aménager le long de la voie Lambert des zones de stationnement hiérarchisées. Le stationnement unilatéral alterné dans cette rue n'est pas optimum du fait du parcage anarchique des véhicules coté impair (Villeparisis). La matérialisation des emplacements d'aires de stationnement (100 places au total) permettra d'améliorer ce dispositif. Depuis la mise en sens unique de la rue de la Marne sur la ville de Vaujours, la rue de Bretagne a vu sa fréquentation journalière de passage de véhicules augmentée. La création de deux ralentisseurs de type dos d'âne et le renforcement du marquage au sol permettront de limiter la vitesse sur cet axe, tout en augmentant l'aspect sécuritaire.

Le montant des travaux est estimé à **163 303, 92 € TTC** et la répartition financière des deux communes s'effectuera au montant réel des travaux comme suit :

- Participation de la commune de Villeparisis (36,7%) **60 000,00 € TTC**
- Participation de la commune de Tremblay en France (63,3%) **103 303, 92€ TTC**

La ville de Villeparisis est maître d'ouvrage et porte la totalité du coût des travaux, il convient d'établir une convention financière entre la ville de Tremblay en France et Villeparisis afin de répartir le coût des travaux.

La convention définit que la ville de Tremblay en France effectuera le remboursement de la somme de **103 303, 92 € TTC** à la ville de Villeparisis dès réalisation de l'aménagement, soit 63,3% du montant total des travaux.

Monsieur Le Maire propose que la prochaine équipe municipale nomme différemment la voie Lambert, nom d'une ancienne entreprise, et rappelle que ce projet d'aménagement bénéficie de 80 % de subventions ce qui est assez exceptionnel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver la convention financière avec la ville de Tremblay en France dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie - rue de Bretagne, autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière avec la ville de Tremblay en France et d'inscrire la dépense correspondante à la participation au budget voirie

ADOpte A L'UNANIMITE

ACQUISITION MME TACHIN ÉPOUSE MATTEI / COMMUNE DE VILLEPARISIS / 138 AVENUE ARISTIDE BRIAND.

Entendu l'exposé présenté par Monsieur le Maire, indiquant qu'au vu des effectifs dans les écoles Villeparisiennes, il est devenu nécessaire de construire un nouveau groupe scolaire et notamment dans le quartier du Marché où la population progresse le plus significativement. Le programme envisagé est la réalisation de 12 classes sur le site et donc la suppression des 4 classes du mail de l'Ourcq.

Madame TACHIN épouse MATTEI est propriétaire de la parcelle AC 211 d'une superficie de 518 m². Pour la bonne réalisation de ce projet l'acquisition est nécessaire. C'est pourquoi, lors de la révision du PLU approuvé le 28/03/2013, la municipalité a gelé en emplacement réservé n°10 à vocation de futur groupe scolaire et ce terrain tout comme les parcelles déjà acquises. La vente de la parcelle AC 211 peut se réaliser est estimée à 131 239 euros par le service des Domaines.

Monsieur TOUGUET rappelle sa réticence d'installer une école à cet endroit-là même s'il votera cette acquisition et demande si une décision a été prise sur le devenir de l'école du Mail de l'Ourcq pour faire vivre ce quartier.

Monsieur Le Maire indique que l'équipe actuelle n'a pas voulu répondre à cette question même si de nombreuses hypothèses ont été faites car pour ouvrir la nouvelle école il faudra compter sur un délai de deux ans. La prochaine équipe aura donc à décider de l'avenir de ce site. Par contre Monsieur Le Maire réaffirme qu'il est préférable de regrouper les écoles maternelles et primaires

ne serait-ce pour l'organisation des familles ou pour le travail intéressant réalisé par les enseignants lorsque les deux sont sur le même site.

Monsieur Le Maire précise que la ville n'avait pas le choix pour l'emplacement en raison de la position adoptée par le propriétaire des deux seuls terrains disponibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition de la parcelle AC 211 d'une superficie de 518 m² au prix de 131 239 euros fixé par le service des Domaines, autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition de la parcelle par acte à recevoir de Maître DUBREUIL, notaire à ANNET SUR MARNE, qui sera assisté de Maître GRUZON, notaire à MITRY-MORY.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VENTE COMMUNE DE VILLEPARISIS / MONSIEUR ET MADAME ROUCHET / PARCELLE B 1002 SISE CHEMIN DES CARRIERES AUX VIORMES

Entendu l'exposé présenté par Monsieur le Maire, indiquant que la parcelle communale B 871 a été divisé en 1989 pour être vendue en partie à la SCI Montzaigle Caradonna (parcelle B 1001) et en partie à M. et Mme ROUCHET (parcelle B 1002) qui est totalement enclavée par des propriétés privées non communales. La vente de la parcelle B 1002 d'une superficie de 196 m² issue de la division de la parcelle B 871 au profit de M. et Mme ROUCHET n'a jamais été réalisée et que la parcelle B 1002 est exploitée par la société TJFR de M. et Mme ROUCHET.

Que la parcelle B 874 propriété de M. et Mme ROUCHET est pour une superficie de 183 m² d'usage public (trottoir et voirie du Chemin des Carrières aux Viormes), et que la différence de superficie entre la parcelle B 1002 de 196 m² et la parcelle B 874 de 183 m² est de 13 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la vente de la parcelle cadastrée B n° 1002, sis chemin des carrières aux viormes, d'une superficie de 196 m² à Monsieur et Madame ROUCHET en compensation de l'acquisition de 183m² d'usage public de la parcelle B874 et d'un delta financier égal à 175€ correspondant aux 13m² de différence entre les deux parcelles susvisées, autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer toutes les pièces.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VENTE COMMUNE DE VILLEPARISIS / MONSIEUR DE ALMEIDA ESTEVES ANTONIO / (LOT A) PARCELLE A N°253 P SISE RUE DE L'INDUSTRIE

Monsieur TOUGUET indique que cette parcelle est classée en zone UF, s'interroge sur la division de cette parcelle et compte tenu du prix de vente ne voit pas l'intérêt de vendre alors que la ville bénéficie à cet endroit d'une belle emprise foncière.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il s'agit de l'emprise refusée par les services de l'Etat pour l'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage, indique que l'objectif était d'aider une entreprise locale à poursuivre son activité sur la ville et qu'en dehors de cela, il n'y a pas d'autre intention.

Monsieur TOUGUET propose que la parcelle soit louée plutôt que vendue d'autant que cela permettrait de garder le contrôle sur ce qui se fera sur la parcelle afin d'éviter la répétition de problèmes comme ceux connus antérieurement avec par exemple la salle festive.

Monsieur Le Maire **retire ce point de l'ordre du jour** qui pourra être réétudier par la prochaine équipe municipale.

PUBLICATION ANNUELLE DE LA LISTE DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES PASSES AU COURS DE L'ANNEE 2013

Conformément à l'article 133 du Code des Marchés publics et à l'article 6 du règlement de la commande publique approuvé le 30 janvier 2014, ci-annexé le recensement détaillé des marchés passés au cours de l'année 2013.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la liste ci-annexée, et précise qu'elle sera publiée sur le site internet de la Ville (www.villeparisis.fr - Rubrique marchés publics attribués en 2013)

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET MONTS DE FRANCE

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick PAVILLON, Maire Adjoint chargé des Finances, du Développement Economique et Conseiller Communautaire, indiquant à l'Assemblée que par indiquant, à l'assemblée que vu l'article L5214-16-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ».

L'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. [...] Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs ».

L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012-100 en date du 24 juillet 2012 modifié, porte création d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Pays de la Goële et du Multien, Plaine de France, Portes de la Brie et extension à la commune de Le Pin.

L'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-166 en date du 9 décembre 2013 porte rattachement des communes de Mitry-Mory, Compans et Villeparisis à la communauté de communes Plaines et Monts de France.

Les statuts de la communauté de communes Plaines et Monts de France, modifiés par l'arrêté préfectoral 2013-DRCL-BCCCL-159 en date du 16 décembre 2013, et plus particulièrement les articles 5-2-B/ « **emploi** », 6-1-1 « **déchets ménagers et assimilés** », 6-5 « **assainissement** », 7-1 « **eau potable** », 7-3 relatif à l'exercice de la compétence « **petite enfance** », et 9-2 relatif aux conventions avec les membres. La procédure de transfert du personnel affecté à l'exercice de la compétence telle que prévue à l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales répond à des conditions de fond et de forme, et notamment l'avis préalable des comités techniques dont la réunion se tiendra le 18 mars 2014 pour la communauté de communes et le 13 mars 2014 pour la commune et qu'il y a lieu d'organiser les conditions permettant d'assurer la continuité des services publics transférés sur le territoire de la commune jusqu'au terme de la procédure de transfert à la communauté de communes du personnel et des droits et obligations attachés à l'exercice de la compétence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la convention de prestation de service et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à effectuer toute formalité s'y rapportant.

Monsieur TOUGUET s'étonne que la convention s'arrête au 31 mars sachant la complexité de la gestion de ce type de transfert.

Monsieur PAVILLON indique que contre les propositions de communes rattachées, les services de l'Etat ont depuis le début mis la pression, y compris lors d'une réunion en sous-préfecture de Meaux.

Monsieur Le Maire souligne que d'ailleurs au début l'intercommunalité, elle-même, ne voulait pas de cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

DEMANDE DE REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET MONTS DE FRANCE(CCPMF)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant, que les statuts de la communauté de communes Plaines et Monts de France, modifiés par l'arrêté préfectoral 2013-DRCL-BCCCL-159 en date du 16 décembre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-166 en date du 9 décembre 2013 portant rattachement des communes de Mitry-Mory, Compans et Villeparisis à la communauté de communes Plaines et Monts de France,

Vu l'article L5211-20-1 du Code Général des collectivités Territoriales qui stipule que :

« Le nombre de sièges de l'organe délibérant de l'EPCI ou leur répartition entre les communes membres, peuvent être modifiés à la demande du conseil municipal d'une commune membre, à l'occasion d'une modification du périmètre ou des compétences de l'établissement public ou dans le but d'établir une plus juste adéquation avec la représentation des communes au sein de l'organe délibérant et l'importance de leur population. »

Vu l'article L5211-6-1 du CGCT qui dispose que la répartition des sièges « tient compte de la population de chaque commune »

Considérant que les statuts de la CCPMF déclinent la représentativité à partir de tranches ainsi définies:

- 1 délégué pour les communes ayant une population inférieure à 500 habitants
- 2 délégués pour les communes ayant une population comprise entre 500 et 4 999
- 3 délégués pour les communes ayant une population comprise 5 000 et 9 999
- 5 délégués pour les communes ayant une population supérieure ou égale à 10 000

Considérant que la commune de Villeparisis comptant 24 719 habitants au 1^{er} janvier 2014 est de ce fait sous représentée, les statuts de l'EPCI ayant été élaborés alors qu'aucune commune membre ne dépassait les 15 000 habitants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de demander à la Communauté de Communauté de Plaines et Monts de France la modification du nombre et de la répartition des sièges suite à l'extension du périmètre et pour établir une plus juste adéquation avec la représentation des communes et l'importance de leur population et autorise Monsieur le Maire à effectuer toute formalité s'y rapportant.

Monsieur Le Maire précise que l'intention n'est pas d'être majoritaire mais traduit simplement un souci d'équité dans la représentation des villeparisiens.

ADOpte A L'UNANIMITE

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la liste des décisions et arrêtés qu'il a pris depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. est jointe à la convocation, à la fin des points de l'ordre du jour. Des informations plus complètes peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

S'agissant du dernier conseil, Monsieur Le Maire remercie les villeparisiens, les conseillers municipaux, rappelle qu'être élus représente du travail par les sollicitations et les réponses quotidiennes, parfois dans l'urgence, à apporter, par ce qui est demandé aujourd'hui aux élus de toujours faire plus avec moins, par les exigences des populations qui ne comprennent pas toujours qu'il faille faire des choix. Monsieur Le Maire souligne le travail et la solidarité des équipes qui l'ont entouré y compris l'opposition avec laquelle les débats sont toujours restés démocratiques.

Monsieur Le Maire remercie aussi les personnels dévoués qui l'ont aidé à passer parfois de grandes difficultés et affirme que les élus même responsables et compétents ne peuvent rien faire sans les agents.

Monsieur Le Maire remercie particulièrement son premier adjoint, Monsieur PAVILLON qui a su, dès le premier mandat, réglé au mieux des intérêts de la ville le dossier SEMISIS et maîtriser le budget

Monsieur Le Maire indique qu'il quitte la vie politique car défendant l'idée que trois mandats successifs doivent être le maximum, et ayant toujours fait ce qu'il dit, il s'applique donc cette règle à lui-même.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le Secrétaire de Séance
Madame Maria ALVES

